

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

Mél : dsf@gouv.nc Tél. : 25.76.40 - Fax : 25.11.66 Nouméa, le 01 Septembre 2021

Communiqué sur la suppression du seuil de recouvrement de la contribution des patentes

Actuellement, si le montant des sommes dues au titre de la contribution des patentes est inférieur à 10 000 F.CFP, celui-ci n'est pas mis en recouvrement.

La loi du pays n° 2021-1 du 29 janvier 2021 a supprimé le seuil de recouvrement de 10 000 F pour la contribution des patentes.

A compter du rôle général de contribution des patentes au titre de 2021, les contribuables concernés redevables de la patente recevront un avis d'imposition et devront régler cet impôt dès le premier franc dû.

Les personnes n'exerçant plus d'activités professionnelles sont invitées à procéder aux formalités nécessaires à la radiation de leur patente avant le 31 décembre 2021 auprès du centre de formalités des entreprises afin de ne plus être redevable de cet impôt à compter de 2022.

